



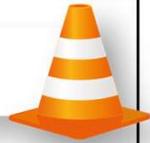
16 mai 2023

Publication n°18

Durham-Sud

Des nouvelles de votre Conseil...

Travaux publics



Travaux sur le rang 12

Le montant résiduel de la subvention TECQ sera utilisé cet été pour la réfection de la portion du rang 12 située entre les chemins Béthel et Adams. Un ponceau de ce tronçon sera également reconstruit.

Employés en uniforme

Les employés des travaux publics seront dorénavant facilement identifiables puisqu'ils porteront bientôt des vêtements à l'effigie de Durham-Sud.

Agriculture et Plan d'urbanisme



Maisons mobiles

À la suite de la consultation publique, le règlement 297 a été adopté. Celui-ci modifie le règlement de zonage afin de permettre l'implantation de nouvelles maisons mobiles uniquement dans la zone ID-44 (un îlot déstructuré situé à l'intersection du chemin Lisgar et du 8^e rang Ouest). Ainsi, aucune nouvelle maison mobile ne peut être implantée ailleurs que dans cette zone.

Abris tempo

Les abris temporaires pour véhicules peuvent être installés du 15 octobre au 1^{er} mai (règlement de zonage art.4.2). Ces abris doivent donc être maintenant démantelés.

Agriculture et Plan d'urbanisme



Règlement - Droit de préemption

À la séance du conseil de mai, le projet de règlement 298 a été présenté et sera adopté à la séance de juin. En bref, le règlement relatif au droit de préemption permet à la municipalité d'égaliser une offre d'achat soumise au propriétaire pour la vente de son immeuble sur lequel celle-ci avait indiqué vouloir exercer ce droit. Ainsi, la municipalité évite les situations où un immeuble représentant un intérêt pour la municipalité ne soit vendu à un tiers, sans qu'elle n'en soit préalablement informée. Seuls certains immeubles seront assujettis à ce droit et ce, par résolution du conseil.

Citoyens et Communications



Permis pour travaux

Un permis est obligatoire pour les travaux suivants: agrandissement, nouvelle construction, garage, remise, installation d'une piscine, changement de revêtement extérieur et de fenêtres, changement de divisions intérieures, changement d'usage, démolition, etc.

Le formulaire pour ce permis, exigé par la MRC de Drummond, est disponible sur le site de la municipalité ou en se présentant au bureau municipal.

À noter que les menus travaux ne requièrent pas de permis.



Saviez-vous que ?

Aqueduc

Une vérification des débitmètres permettra sous peu de confirmer le bon fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable à Durham-Sud.

Transport d'eau - Rappel

Les citoyens qui désirent se faire livrer de l'eau doivent adresser directement leur demande au bureau municipal.

Depuis 2022, des frais de 100\$ sont exigés pour chaque citerne d'eau livrée.

Merci de contacter la municipalité au 819-858-2044.